



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques**

**Arrêté n° 1223 du 20 juin 2023
portant délégation de signature à M. Florian AUSTRUY,
chef du service territorial de la police aux frontières de la
direction territoriale de la police nationale de La Réunion**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1 août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **Mme Régine PAM**, sous-préfète en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de **Mme Parvine LACOMBE**, administratrice de l'État en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2247 du 14 novembre 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de La Réunion – Roland Garros ;

Vu l'arrêté n° U10435380540391 du 20 décembre 2022 portant affectation de **M. Florian AUSTRUY** en qualité de chef du service territorial de la police aux frontières de la direction territoriale de la police nationale de La Réunion à Saint-Denis de La Réunion (974) – DTPN 974 à compter du 1^{er} février 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **M. Florian AUSTRUY**, à l'effet de délivrer, de refuser ou de procéder au retrait de l'habilitation mentionnée à l'article R213-3 du code de l'aviation civile.

Article 2 : **M. Florian AUSTRUY** est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté. Il informe le préfet de cette décision qui doit être publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Florian AUSTRUY**, délégation de signature est donnée à **M. Serge FAUSTIN**, adjoint au chef du service territorial de la police aux frontières de la direction territoriale de la police nationale de La Réunion.

Article 4 : L'arrêté n° 1666 du 23 août 2022 est abrogé.

Article 5 : Le chef du service territorial de la police aux frontières de la direction territoriale de la police nationale de La Réunion et l'adjoint au chef du service territorial de la police aux frontières de la direction territoriale de la police nationale de La Réunion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.